

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'ESSONNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Essonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2024, les dépôts de dossiers en Essonne (2463 dont 29.6% déposés en ligne) s'inscrivent en augmentation de 8.9% par rapport à l'année 2023. Le taux de redépôts est en baisse et s'établit à 35.8%, soit une diminution de 7 points en comparaison de l'année 2023. La part des redépôts suite SEC dans l'ensemble des redépôts représente 21.5% et se stabilise (21.6% en 2023).

**Recevabilité et orientation**

100% des dossiers ont été orientés dans le délai légal en 2024. 2029 dossiers ont été déclarés recevables, soit une augmentation de 16.5% comparativement à 2023. Le nombre de dossiers déclarés irrecevables en 2024 est en diminution (de 14.6% à 11.4%). Les motifs d'irrecevabilité se répartissent de la manière suivante : 21% pour absence de surendettement, 25.27% pour absence de bonne foi et 53.74% pour inéligibilité.

La répartition des décisions d'orientation en 2024 se traduit par 63.8% de réaménagement de dettes et 35.9% de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Il convient de relever que 40.1% des orientations ont été faites sur des dossiers ayant une capacité de remboursement négative et sans bien immobilier, une légère hausse par rapport à 2023 (38.1%).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Le secrétariat a orienté 2094 dossiers, soit 16.6% de plus par rapport à l'année précédente. Parmi ces orientations, 30.4% concernent des accords commissions sur mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, 6.9% des plans conventionnels et 43.9% des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Le taux de solutions pérennes pour les dossiers traités (hors clôtures, irrecevables et déchéances) s'établit à 79.4%. En prenant en compte la totalité des dossiers, il est de 64.6%. Il s'agit d'un objectif prioritaire de la commission afin de limiter les redépôts de dossiers.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Échanges avec les juges du contentieux de la protection
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	/	Les informations sont transmises dès que possible à la CCAPEX ainsi que les fiches de saisines de la commission de surendettement
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	1 réunion 43 sessions / 536 travailleurs sociaux	Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de partenariat
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	/	Pas de rencontre spécifique cette année, cependant, le président de l'UDCCAS siège au CDIF
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	3	1 rencontre avec les PCB du territoire, tenus par l'UDAF, CRESUS et Nouvelles Voies. 2 rencontres dans le cadre du CDIF de l'Essonne
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Rencontres dans le cadre du CDIF de l'Essonne avec des établissements de crédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		3 stages d'observation des classes de 3ème 6 sessions auprès du SMV : 212 jeunes

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Patrimoine immobilier détenu sous la forme de parts sociales dans une Société Civile Immobilière. Peu d'informations sur le montant des parts et le nombre détenu par le(s) déposant(s) du dossier de surendettement.
- Problématique permanente du traitement des indivisions, notamment de celles qui ne sont pas liées à des couples divorcés ou en cours de séparation sans oublier les indivisions issues d'héritages.
- Problématique sur le traitement des véhicules en LOA ou LLD : conservation ou non et frais suscités en cas de restitution, généralement maintien de la LOA ou LLD en fonction des enjeux sur l'emploi, lorsque la capacité de remboursement est suffisante.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Récurrence des rétablissements personnels qui témoignent de l'inadaptation de la procédure pour traiter la problématique des travailleurs pauvres, des personnes durablement à l'écart du marché du travail ou des familles monoparentales.
- Très nombreuses demandes d'explications sur la détermination de la capacité de remboursement.
- Difficultés à accepter pour certains surendettés les forfaits comme étant représentatifs de leur budget, ce qui explique des redépôts et rejoint la question des dépenses pré-engagées ou contraintes.
- Familles « démunies » devant les documents émanant de la procédure de surendettement et souvent réticentes à un accompagnement social.
- Impossibilité via l'application traitant du surendettement de transmettre aux déposants des listes de travailleurs sociaux susceptibles de les accompagner.
- Difficultés de vente des biens immobiliers mais aussi volonté des propriétaires ou des ménages accédant à la propriété de ne pas vendre.
- Poids important des loyers dans les budgets, ce qui réduit fortement la solvabilité des déposants.
- Poids de dépenses liées à des comportements addictifs qui ne sont pas prises en compte dans la capacité de remboursement des débiteurs.
- Recours à une activité d'entrepreneur individuel sans comprendre les conséquences attachées à ce statut, à savoir l'irrecevabilité à la procédure de surendettement et les difficultés à se radier de cette activité. La loi API aurait dû faciliter un traitement coordonné de ces situations avec le Tribunal de commerce ou le Tribunal judiciaire.

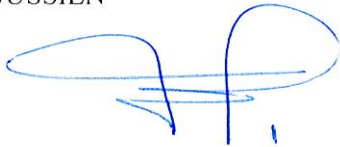
## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Déclarations de montant de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures.
- Contestations arrivant après la notification de la validation.
- Difficulté à obtenir l'identité du bailleur en particulier lorsqu'une agence s'occupe de la gestion du bien loué.

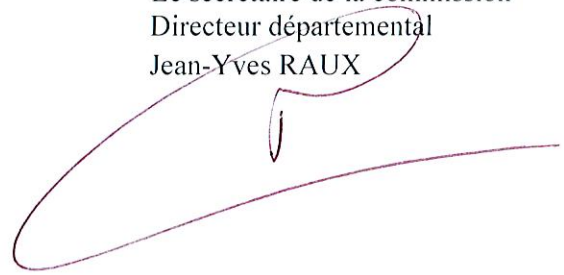
- Décisions judiciaires qui ne suivent pas les recommandations de solutions pérennes émises par la Commission

Date : 25 février 2025

Le président de la commission  
Sous-préfet, Secrétaire général adjoint  
Narendra JUSSIEN



Le secrétaire de la commission  
Directeur départemental  
Jean-Yves RAUX



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2 262</b>	<b>2 463</b>	8,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,8%	35,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	21,6%	21,5%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 742</b>	<b>2 029</b>	16,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,1%	9,3%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>325</b>	<b>281</b>	-13,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	17,2%	24,2%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 796</b>	<b>2 094</b>	16,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	38,1%	40,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,4%	35,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,5%	63,8%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2 231</b>	<b>2 470</b>	10,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,2%	7,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	14,6%	11,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	28,1%	30,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,7%	6,9%	
	1,7%	2,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
	4,0%	4,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>			
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,3%	43,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,8%	31,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,7%	14,9%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	13,5%	12,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	61,7%	64,6%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>46</b>	<b>56</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	11,4%	9,4%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,4%	31,5%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	6,9%	4,6%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,9%	45,4%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	64,6%	69,7%	70,9%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	<b>Dettes financières</b>	<b>79 342</b>	<b>1 717</b>	<b>8 863</b>	<b>71,0%</b>	<b>85,8%</b>	<b>20 164</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	34 389	243	391	30,8%	12,1%	129 679	1,0
	dont dettes à la consommation	43 379	1 587	7 434	38,8%	79,3%	17 665	4,0
	dont autres dettes financières	1 574	838	1 038	1,4%	41,9%	982	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>18 817</b>	<b>1 508</b>	<b>3 834</b>	<b>16,8%</b>	<b>75,4%</b>	<b>6 011</b>	<b>2,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>13 578</b>	<b>989</b>	<b>1 967</b>	<b>12,2%</b>	<b>49,4%</b>	<b>2 469</b>	<b>1,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>111 737</b>	<b>2 001</b>	<b>14 664</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>26 773</b>	<b>6,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	<b>Dettes financières</b>	<b>533 564</b>	<b>13 490</b>	<b>67 669</b>	<b>67,1%</b>	<b>82,4%</b>	<b>18 223</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	192 807	1 268	1 946	24,2%	7,7%	136 058	1,0
	dont dettes à la consommation	326 324	12 481	57 058	41,0%	76,2%	16 936	3,0
	dont autres dettes financières	14 433	6 880	8 665	1,8%	42,0%	960	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>155 099</b>	<b>12 225</b>	<b>30 570</b>	<b>19,5%</b>	<b>74,7%</b>	<b>5 605</b>	<b>2,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>106 760</b>	<b>7 675</b>	<b>14 973</b>	<b>13,4%</b>	<b>46,9%</b>	<b>2 486</b>	<b>1,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>795 423</b>	<b>16 372</b>	<b>113 212</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>24 128</b>	<b>6,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 448</b>	<b>87 936</b>	<b>425 876</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France